LA VRAIE CONSTITUTION DE L'EGLISE DÉFENDUE PAR LA BIENHEUREUSE PUCELLE CONTRE SES BOURREAUX

par le R.P. Jean-Baptiste Ayroles

Dans *Les Questions ecclésiastiques* (n° 68, Avril 1910)

I. L'École rationaliste, à la suite de Michelet, a fait de la Bienheureuse une révoltée contre l'Église, et une adepte du sens privé. C'était, ainsi que l'observait le protestant M. Cherbuliez *(Revue des Deux Mondes*, 1er août 1890), prendre à son compte la sentence de Cauchon, qui condamna la Libératrice comme schismatique et hérétique. L'accusation, souverainement injurieuse à la fille de Dieu et de l'Église, est diamétralement opposée à la vérité des faits. Loin d'être rebelle à l'Église, **la Bienheureuse en a défendu la vraie constitution** à l'encontre de ses tortionnaires, qui la renversaient, et, à la faveur de la fausse idée qu'ils s'en faisaient, ont tendu à l'accusée le plus inextricable des pièges.

L'Université de Paris, a-t-il été établi[1], **se disait l'Église.** Le reste de la catholicité n'avait qu'à accepter ses décisions et à les mettre à exécution. Demander à l'inculpée de se soumettre à l'Église, c'était donc lui demander d'accepter la sentence si violente que l'*Alma Mater* avait portée sur elle, notamment dans les lettres si outrageantes par lesquelles elle sommait Jean de Luxembourg et le duc de Bourgogne d'avoir à livrer aux juges de la foi une femme chargée de méfaits innumérables. Depuis lors elle n'avait cessé de poursuivre la mise en jugement, allant jusqu'à faire des reproches véhéments à Cauchon et au roi d'Angleterre pour leur lenteur à ouvrir le procès. Décliner cette autorité, c'était être rebelle à l'Église, et courir à une condamnation pour révolte contre l'Église Comment dissiper l'équivoque ? Engager, sur la constitution de l'Église, une discussion ouverte, avec des maîtres si infatués de leur savoir ? L'innocente et ignorante enfant en était de tout point incapable. L'entreprendre et vouloir donner une leçon de théologie à de pareils maîtres, eût été un pédantisme que la postérité elle-même aurait eu de la peine à lui pardonner. Cela n'aurait abouti qu'à une condamnation plus prompte. La villageoise n'aurait pas été plus épargnée que l'archevêque de Reims et les chefs des Ordres religieux dont l'Université avait demandé et obtenu du malheureux Charles VI la poursuite, parce qu'ils refusaient, contre la décision de l'Université, de se soustraire une seconde fois à l'autorité du pseudo-Benoît XIII[2]. Les Pharisiens de Jérusalem chassèrent de la synagogue l'aveugle-né en lui disant : *« Tu es né tout entier dans le péché, et tu veux nous enseigner ? »* (Jean, X, 34). Les Pharisiens de Rouen, ou plus exactement de Paris, auraient fait et firent pire : ils livrèrent au bras séculier comme rebelle à l'Église celle qui refusa de **reconnaître l'Église dans leurs personnes.**

Ce n'est pas qu'elle leur ait jamais dit : *Vous n'êtes pas l'Église* Ni la bienséance, ni la prudence ne lui permettaient de les heurter ainsi de front ; elle est restée dans sa simplicité ; et de ses réponses il résulte que, sur la nature de l'Église, sur son fondement visible et invisible, sur le pouvoir revendiqué par l'Église en matière de révélations privées, elle a soutenu la vraie doctrine complètement méconnue par ses bourreaux.

Je ne sais pas si l'inspiration de la Bienheureuse est nulle part plus apparente que dans la manière dont elle se meut au milieu de ces questions, alors profondément obscurcies par les ténèbres du grand schisme, et dont quelques-unes restent encore ardues pour les doctes. Telle est bien **la question de l'autorité de l'Église** en matière de révélations privées.

En établissant l'Église, Dieu ne s'est pas interdit de faire des **révélations privées**, et de les entourer de signes extérieurs et intérieurs si manifestes que celui qui en est favorisé soit certain de leur origine. Telles étaient les révélations faites à Abraham, aux Patriarches, aux Prophètes de l'ancienne loi. Exiger que l'âme, ainsi certaine d'être immédiatement instruite par Dieu, subordonne son assentiment à une autorité quelconque, serait le renversement de l'ordre et injurieux à Dieu. Ce serait demander que le sujet auquel le roi fait des communications immédiates, auquel il intime directement ses volontés, voulût les faire ratifier par le ministre qui tient du roi l'autorité. Ce n'est que dans le cas où ces communications doivent se produire à l'extérieur, et surtout exigeraient le concours d'autres personnes, que le mandataire immédiat de Dieu doit, non pas les faire ratifier par une autorité quelconque, mais démontrer qu'elles lui ont été faites, et c'est là que l'Église intervient.

Dieu ne pouvant pas être en opposition avec Lui-même, toute révélation, toute mission en opposition avec la révélation dont l'Église a reçu le dépôt, en opposition avec la fin qu'elle doit poursuivre, est

[1] Cet article est tiré d'un volume manuscrit : *La Bienheureuse Pucelle (Somme théologique)*.

[2] Voir *L'Université au temps de Jeanne d'Arc*, p. 37.

certainement, ou une imposture, ou une illusion, une ruse de l'esprit de ténèbres se transformant en ange de lumière. Elle doit être rejetée. Ce n'est là qu'une preuve négative. L'envoyé de Dieu, pour se faire accepter, doit en donner de positives. Le miracle, la prophétie, faits en confirmation, sont péremptoires. C'est une forte présomption, si tout y est en parfaite conformité avec la fin que poursuit l'Église La manière dont la personne dit avoir reçu ses surnaturelles communications, l'effet produit sur sa personne, fournissent aussi des indices de la source d'où proviennent des communications données comme divines.

C'est à la suite d'un examen approfondi de toutes ces marques que l'Église, sans jamais mettre ces manifestations au nombre des vérités de la foi, les déclare, si elle le juge à propos, pieusement croyables. Elle les rappelle dans sa liturgie. **Plusieurs de ses fêtes, et des plus solennelles doivent leur origine à de semblables communications.** Telles les Fête-Dieu, du Sacré-Cœur, de Notre-Dame de la Merci. Nier ces faits ne serait pas une hérésie et n'entraînerait pas une exclusion de l'Église, mais ce serait, certes, un **péché de témérité**. L'approbation donnée par l'Église à une révélation privée est pour les fidèles, et non pas pour la personne immédiatement instruite par Dieu. L'inspirée, par les preuves qu'elle fournit, forme l'opinion de l'Église, et l'Église ne forme pas celle de l'inspirée. L'inspirée commettrait un péché d'infidélité en refusant de croire à une manifestation qu'elle sait venir immédiatement de Dieu ; le simple fidèle, un péché plus ou moins grave de témérité, en niant ce qu'il n'a pas examiné, et souvent n'est pas tenu d'examiner, ou ce que l'Église ne lui propose que comme conforme à la piété de la foi.

Il est des cas où l'Église ne se prononce pas et ne peut même se prononcer qu'après des événements lointains, quelquefois après la mort de la voyante, par exemple dans le cas de prophéties qui ne doivent se réaliser que lorsque le prophète ne sera plus. D'après l'Écriture Sainte elle-même, c'est la réalisation qui indique si le prophète a parlé par révélation divine, ou d'après son propre sens *(Deut*., XVIII, 22), encore que d'autres signes puissent déterminer parfois un assentiment prudent.

Durant les quinze dernières séances, la Bienheureuse a dû se mouvoir au milieu de cette question si ardue de la soumission à l'Église. Massieu dépose avoir entendu plusieurs fois de sa bouche que Dieu ne permettrait pas qu'elle avançât rien de contraire à la foi (*Vraie Jeanne d'Arc*, t. V, p. 157). Son espérance n'a pas été trompée. L'instrument judiciaire n'a pas consigné toutes ses réponses sur la soumission à l'Église Il en est que nous ne connaissons que par les témoins qui les ont entendues ; et cependant, tel qu'il nous est arrivé, il est un monument de sa parfaite orthodoxie, de son amour pour l'Église, de la juste idée qu'elle s'en faisait, et notamment du fondement sur lequel cette l'Église est bâtie ; et cela à l'encontre de ses interrogateurs, qui sous ce mot : *Sainte Mère l'Église*, sans cesse ramené par eux, dissimulaient l'idée la plus subversive de l'œuvre de Jésus-Christ.

II. Ce ne fut qu'à la treizième séance, celle du 15 mars, que, vaincus dans toutes les séances précédentes, ils lui demandèrent de soumettre tous ses dits et tous ses faits à la détermination de Sainte Mère l'Église Sommation faite sans aucun droit, dit le Grand Inquisiteur, Jean Bréhal. Non seulement elle n'était pas suspecte sur ce point ; mais l'Église universelle, en dehors du parti anglais, était en admiration des vertus, non moins que des hauts faits de la sainte fille. Question perfide et captieuse, vu le sens soigneusement dissimulé sous ce mot : Sainte Mère l'Église

Rien n'est plus admirable que de voir la Bienheureuse, dès sa première réponse, poser la question sur son vrai terrain, fournir les preuves négatives et positives réclamées par l'Église en fait de révélations privées, et, malgré des assauts incessants, ne pas sortir des limites que l'Église ne franchit jamais, qu'elle ne pourrait franchir sans faire injure à son fondateur et ruiner le principe même de son autorité, se renverser de ses propres mains.

« *Que mes réponses,* dit l'interpellée*, soient vues et examinées par les clercs, et que l'on me dise s'il y a quelque chose contre la foi chrétienne ; je saurai, par mon conseil, ce qu'il en sera, et puis je vous dirai ce que j'en aurai trouvé par mon conseil. Toutefois, s'il y a quelque chose de mal contre la foi chrétienne, que Notre-Seigneur a commandée, je ne le voudrais soutenir, et je serais bien courroucée* (affligée) *d'aller contre.* » *(Vraie Jeanne d'Arc*, t. V, p. 269).

La même sommation lui ayant été réitérée dans la même séance, après plusieurs autres questions, elle accentue la même réponse : « *Toutes mes œuvres et tous mes faits sont entre les mains de Dieu, et je m'en attends à Lui, et je vous certifie que je ne voudrais rien faire, ou dire, qui fût contre la foi chrétienne, et que si j'avais rien fait ou dit qui fût sur le corps de moi, que les clercs sussent dire que ce fût contre la foi chrétienne que notre Sire a établie, je ne le voudrais soutenir et le bouterais dehors*. » *(Ibid.,* p. 270).

Voilà bien le côté négatif sur lequel doit avant tout porter l'examen. Non seulement l'incriminée n'a rien avancé contre la foi chrétienne, mais elle serait fort attristée d'une erreur matérielle, et elle s'empresserait de la rejeter de son esprit. Elle fournit les preuves positives, à la séance suivante, en rappelant celles qu'elle a

déjà données, et en en ajoutant de nouvelles : « *J'ai vu les anges de mes yeux… Je crois les dits et faits de saint Michel aussi fermement que je crois que Notre-Seigneur souffrit mort et passion pour nous, et ce qui meut à le croire, c'est le bon conseil, confort et bonne doctrine qu'il m'a faits et donnés… Quant aux bonnes œuvres que j'ai faites, et à ma venue, il faut que je m'en attende au roi du ciel, qui m'a envoyé à Charles, fils de Charles, roi de France, qui sera roi de France ; et vous verrez que les Français gagneront une grande besogne que Dieu enverra aux Français, et tant que presque tout le royaume en branlera. Je le dis, afin que quand cela sera arrivé, on ait mémoire que je l'ai dit.* – Dites-nous le terme de cet événement – *Je m'en attends à Notre-Seigneur.* » (*ibid*. V, p. 275-276)

Elle avait déjà parlé des anges à plusieurs reprises dans les séances précédentes, et de la certitude absolue où elle était de la réalité de leurs apparitions. Elle le répète, et résume en trois mots les motifs qui l'ont portée à croire qu'elle n'était pas dans l'illusion. ***Bon conseil***, l'Ange ne lui a jamais donné que des conseils de vertu ; il lui en a indiqué les moyens en l'engageant à fréquenter l'Église ; il lui a dit de compter sur Dieu pour l'accomplissement de sa mission. ***Réconfort***, il a fortifié son cœur, son âme, son corps même ; il a cicatrisé promptement ses blessures ; accordé de porter plus qu'aucun chevalier les fatigues de la guerre. ***Bonne doctrine***, il ne lui a rien enseigné que de conforme à l'enseignement de l'Église, et lui a inspiré l'amour et le zèle de la foi. Rien que d'excellent en tout cela. Ce n'est pas le mauvais esprit qui peut produire de tels effets.

Elle rappelle les ***bonnes œuvres*** qu'elle a faites. C'était une œuvre bonne que de relever la France ; bonne même pour les Anglais. Ils s'épuisaient en hommes et en argent dans une conquête injuste, source de tous désordres, cause de séculaires inimitiés. C'était aussi une ***grande affaire***, une ***grande chose***, ainsi qu'elle s'en était exprimée dans les séances précédentes. Toute la Chrétienté y était intéressée.

Elle doit s'en rapporter au Roi du ciel qui l'a envoyée à Charles, fils de Charles, roi de France. Allusion au secret par lequel elle a rassuré le roi de Bourges sur la légitimité de sa naissance. C'était le signe *bel, honorable*, qu'elle avait allégoriquement décrit dans les séances précédentes, sans faire connaître quel il était.

Charles sera roi de France, il l'était par le sacre ; mais une grande partie du royaume était encore au pouvoir des Anglais. Elle renouvelle la prophétie déjà faite, qu'il le recouvrerait tout entier. Elle en ajoute une autre, la paix d'Arras, première étape du recouvrement. Nous avons déjà fait ressortir la justesse des expressions dont elle se sert. Elle termine cette double prophétie par des paroles qui sont identiques à celles par lesquelles l'Homme-Dieu recommandait à Ses disciples de se souvenir de celles qu'Il leur faisait. (Jean, XIV, 4, 22 ; ibid. t. V, p. 227).

Ainsi sont rappelés les **signes positifs** de sa mission : effets sur sa personne, saints enseignements, grandes et salutaires œuvres accomplies, signe donné au roi, prophéties. Au lieu de les examiner, les tortionnaires ne savent que renouveler la sommation de soumettre ses dits et faits à Sainte Mère l'Église

Sommation injurieuse à Dieu. C'est le ministre qui exige que celui que le roi a entretenu immédiatement, soumette à son examen la foi due à la parole royale ; sommation destructrice de l'Église Sans vouloir dire que les preuves données par la Bienheureuse sont aussi éclatantes que celles qui établissent la divinité de l'Église, elles sont cependant de la même nature : sainteté de la doctrine, ou mieux parfaite conformité avec la doctrine de l'Église ; grâce intérieure pour s'y conformer ; merveilles accomplies par la Pucelle ou le miracle ; enfin la prophétie. Ne vouloir pas y reconnaître le sceau divin, c'est ébranler les preuves mêmes sur lesquelles l'Église s'appuie ; vouloir subordonner la foi due à Dieu parlant immédiatement, à la foi que nous devons à l'Église par laquelle il nous parle médiatement, c'est subordonner le principe à sa conséquence ; faire dépendre la source du fleuve qui en émane, et, par suite, tarir le fleuve lui-même. La sommation était absurde de sa nature. Comment les interrogateurs pouvaient-ils juger de la vérité des prophéties par lesquelles la Bienheureuse annonçait la paix d'Arras, le recouvrement de Paris, l'expulsion totale des Anglais, événements qui devaient s'échelonner durant les vingt ans qui suivirent ?

Et cependant, rien n'égale leur insistance à exiger que la Bienheureuse soumette ses dits et faits à ce qu'ils appellent l'Église, si ce n'est la fermeté avec laquelle la sainte fille sauvegarde les droits de Dieu. Ils y reviennent à chaque séance, quelquefois à plusieurs reprises. Ils lui disent : « Si l'Église déclarait que vos révélations sont illusion ou chose diabolique, vous soumettriez-vous à son jugement ? ». Sans s'engager dans une discussion doublement périlleuse et abstruse, sur ce qu'est l'Église, et son infaillibilité dans l'appréciation des révélations privées, elle répond par une proposition conditionnelle qui est l'orthodoxie même : « *Au cas où l'Église militante voudrait me faire faire quelque chose de contraire au commandement que Dieu m'a fait, je ne le ferais pas pour quelque chose que ce soit.* – Ne croyez-vous pas être sujette à l'Église qui est en terre ? – *Oui, je dois lui être soumise, Dieu premier servi.* » (t. V. p. 348).

La vérité d'une proposition conditionnelle ne dépend pas de la vérité des deux membres qui la composent, ou comme disent les dialecticiens, de la vérité de l'antécédent et du conséquent. Elle est toute entière dans la dépendance, le lien qui unit l'un à l'autre. C'est dans ce sens que l'Apôtre saint Paul écrivait aux Galates que, si un ange du Ciel leur annonçait un Évangile différent de celui qu'ils avaient reçu, il faudrait lui dire anathème. Il ne supposait pas qu'un ange de Dieu pût annoncer un évangile contraire au sien ; il ne voulait qu'exprimer la fermeté avec laquelle ils devaient y adhérer. La Bienheureuse ne supposait pas davantage – nous allons le voir – que la véritable l'Église pût condamner une mission qu'elle a vengée dans la suite ; mais acceptant une hypothèse impossible, elle faisait passer l'autorité de Dieu avant l'autorité dont ce même Dieu a investi l'Église contre ceux qui la détruisent en la faisant tourner contre son principe sous prétexte d'en étendre la portée. Elle a donné la vraie notion de l'Église, à l'encontre de ses interrogateurs, qui la pervertissaient théoriquement et pratiquement.

III. Martin Ladvenu nous apprend (t. V. p. 140) que, jetée sur cette question de l'Église, la sainte fille demandait naïvement : *Qu'est-ce que l'Église ?* Et comme on lui répondait en lui parlant de l'Église triomphante et de l'Église militante, elle repartait, au témoignage de Massieu : « *Je ne comprends pas ces mots ; je veux me soumettre à l'Église comme le doit toute vraie chrétienne*. » *(Ibid.*, p. 157).

Le procès-verbal n'a rien conservé de ces paroles, mais nous y lisons, dès la seconde séance, où la question fut amenée sur la soumission à l'Église : « *J'aime l'Église, et je voudrais la soutenir de tout mon pouvoir pour notre sainte foi ; et ce n'est pas moi que l'on devrait détourner ou empêcher d'aller à l'Église et d'ouïr messe.* » (V. p. 276).

L'on dit communément qu'ici la Bienheureuse confond l'Église spirituelle avec l'Église matérielle, avec l'édifice où l'Église réunit les fidèles. C'est bien à tort, selon nous, qu'on lui attribue pareille confusion ; le lien le plus logique unit ses paroles. Celle qui aimait l'Église et voulait la soutenir de tout son pouvoir ne devait pas être exclue du lieu où l'Église distribue ses trésors à ses enfants, la parole de Dieu, les sacrements, offre pour eux le saint sacrifice. L'exclusion du lieu saint est la peine de ceux qui sont en révolte contre l'Église ; c'est l'excommunication. La Bienheureuse proteste contre un châtiment de tout point immérité, et qui la privait de la plus douce de ses consolations.

Elle voudrait soutenir l'Église de tout son pouvoir ***pour notre foi chrétienne***, c'est-à-dire pour la fin même de l'Église, instituée pour la conservation, la défense, l'extension de la foi. Elle avait déjà dit qu'elle serait très fâchée de s'en écarter en quoi que ce soit, et plus loin elle affirme croire très fermement ne s'en être écartée en rien (V, p. 308). Elle dira encore ***bien croire que l'Église ne peut errer et faillir*** (V. p.381), que par suite elle est en parfait accord avec elle. Non seulement elle voudrait soutenir l'Église, elle l'a *soutenue de tout son pouvoir ; elle voudrait lui porter honneur et révérence de tout son pouvoir*, répond-elle à d'Estivet (76*,* 310, 3413), et rien de plus juste.

La Vénérable, a dit Léon XIII, est l'insigne honneur non seulement de la France, mais de la religion catholique[1]. Elle était pour son époque, elle reste pour tous les âges à venir une des preuves de la foi.

Les tortionnaires en revenaient constamment à leur distinction entre l'Église triomphante et l'Église militante. L'incriminée sentait ce qu'ils dissimulaient sous ce terme de l'Église militante. l'Église militante, c'était eux-mêmes. Répétons que tout lui faisait une obligation, en eût-elle été capable, de ne pas engendrer une discussion théologique sur la constitution de l'Église, dont l'idée était alors si obscurcie. Dans cette situation inextricable, elle faisait des réponses aussi profondes que modestes et fines.

« *Il m'est avis,* disait-elle à la séance du 15 mars*, que c'est tout un de Notre Seigneur et de l'Église, et que l'on ne doit pas en faire de difficulté. Pourquoi en faites-vous difficulté, vous, que ce soit tout un ?* » (p. 276).

L'humble villageoise parle comme Bossuet, qui affirme quelque part que l'Église n'est que Jésus-Christ communiqué et étendu, ou mieux, comme saint Paul définissant l'Église : *le corps du Christ et sa plénitude* (Eph. I, 22). Cette idée si profonde était l'idée élémentaire que la sainte fille se faisait de l'Église, l'aspect général sous lequel elle s'offrait à son esprit : « *L'on ne doit pas en faire difficulté* ». Quand elle ajoute : « *Pourquoi en faites-vous difficulté, vous, que ce soit tout un ?* », elle fait à ces semeurs de schisme, à ces lacérateurs du corps du Christ, un reproche aussi mérité que naïf.

[1] *Istud patriae vestrae decus, idem est religionis catholicae* (Bref *Rem tu ampliam*, à l'auteur, III, initio).

Leur réponse fut une nouvelle instance de soumettre ses dits et ses faits à l'Église militante, dont ils donnèrent l'idée suivante : « l'Église militante, c'est Notre Saint-Père le Pape, Vicaire de Dieu, les cardinaux, les prélats de l'Église et clergé, et tous les bons chrétiens et catholiques, laquelle, bien assemblée, ne peut errer et est gouvernée par le Saint-Esprit. Et pour cela, voulez-vous vous en rapporter à l'Église militante, à savoir celle qui est ainsi déclarée ? ».

Que pouvait entendre la jeune fille du tribunal auquel on la renvoyait ? Il ne se composait pas seulement des simples clercs, mais des bons chrétiens et catholiques. Ne demandons pas à quels signes on les connaissait, où et comment les bien assembler. Constatons seulement que, d'après les interrogatoires, même les laïques étaient admis à juger les questions de foi et de discipline. L'Université appliquait la théorie en 1394, lorsque, pour déterminer le moyen de faire cesser le schisme, elle appela à en décider jusqu'aux derniers de ses suppôts, logiciens et grammairiens. Une grande urne reçut les avis de ces pères de l'Église encore imberbes. On en tira plus de dix mille cédules, dont plus de cinquante maîtres firent le dépouillement (*L'Université de Paris au temps de Jeanne*, p. 96). Le même principe fut appliqué à Bâle, dont l'Université de Paris fut l'âme. Les laïques y furent admis ; ils étaient bons et acclamés dès qu'ils étaient les ennemis du vertueux Eugène IV et admettaient les canons des premières sessions qui dépouillaient le Pape et le soumettaient à cette assemblée hybride se décorant du nom de concile universel. La Bulle *Moyses* édictée par le Pape Eugène IV, entouré de l'Église d'Orient et d'Occident réunie au concile de Florence, la qualifie de brigandage où les démons semblent s'être réunis de toutes les parties de l'univers[1].

La réponse de la Bienheureuse est vraiment sublime de contraste. Le principe émis par le tribunal la faisait justiciable d'un *pandaemonium*, tel que celui de Bâle. Elle opposa le tribunal dont relevaient ses révélations, par les paroles suivantes : « *Je suis venue au roi de France de par Dieu, de par la Vierge Marie et de tous les benoîts et saintes du Paradis, et de par l'Église victorieuse de là-haut et de leur commandement, et à cette l'Église là je soumets tous mes dits, tous mes faits et tout ce que j'ai à faire* ».

C'était le Ciel mis en face de l'Enfer.

École Parisienne réduisait à son gré le nombre de ceux qui formaient l'Église *bien assemblée*. La partie la plus excellente se prend pour le tout. Or d'après elle, il était incontestable et universellement admis qu'elle était la partie la plus éminente de la catholicité. Même dans cette période, où elle était forcée d'avouer sa décadence et de se plaindre de la désertion de ses écoles, elle ne cessait pas de se donner comme le soleil du monde catholique. Le soleil n'a pas à recevoir de lumière des autres astres. En vertu de ce principe, depuis qu'elle s'était rangée du côté du pseudo Clément VII, elle avait prolongé le schisme, tout en feignant de vouloir le faire cesser, parce qu'elle prétendait imposer aux autres parties de la catholicité sa manière d'y mettre fin, la cession des deux contendants, qui, en mettant sur le même pied le Pape légitime et l'intrus, dissimulait la faiblesse par laquelle, sous la pression du pouvoir civil, elle s'était rangée du côté de l'antipape. Les prétentions émises à cette occasion passent toute imagination. Dans les lettres par lesquelles elle demandait à Luxembourg de livrer sa prisonnière afin qu'elle fut mise en jugement pour la foi, elle disait la sainte fille chargée de crimes innumérables, *au jugement de tous les bons catholiques en ce connaissant*. Elle n'ignorait pas cependant, qu'en dehors du parti dont elle était la grande force morale, l'Église entière était en admiration des vertus de la captive.

Après s'être constamment dissimulée sous ce nom l'Église militante, Sainte Mère l'Église, elle finit par dévoiler que ce qu'elle entendait par ce mot qu'elle avait fait sonner si haut, ce n'était autre chose qu'elle-même. Ce fut à la scène du cimetière Saint-Ouen.

Guillaume Érard venait de prononcer sa violente diatribe contre l'accusée et son roi. Il la termina en adressant à la Bienheureuse les paroles suivantes : « Voici Messeigneurs les juges qui plusieurs fois vous ont sommée et requise de vouloir soumettre tous vos dits et faits à Sainte Mère l'Église, et que en ces dits et faits étaient plusieurs choses, lesquelles comme il semblait aux clercs (l'Université de Paris), n'étaient pas bonnes à soutenir ».

« *Je vous répondrai,* répartit l'accusée. *Pour ce point de la soumission à l'Église, je leur ai dit (aux clercs) que toutes les œuvres que j'ai faites, que tous mes dits soient envoyés à Rome, devant Notre Saint-Père le Pape, auquel et à Dieu premier je me rapporte. Mes dits, les faits que j'ai faits, je les ai faits de par Dieu. De mes dits et de mes faits, je ne charge personne au monde, ni mon roi, ni tout autre. S'il y a quelque faute, c'est à moi et non à un autre qu'il faut l'attribuer. – Dans vos faits et dans vos dits, ce qui est réprouvé, voulez-vous le révoquer ? – Je m'en rapporte à Dieu et à Notre Saint-Père le Pape . – Cela ne suffit pas.*

[1] Voir *La Pucelle devant l'Église de son temps*. L'analyse de la Constitution Moyses, 202, 204.

L'on ne peut pas (interrompre ?) pour aller quérir le Pape si loin. Les ordinaires sont aussi juges chacun dans leurs diocèses, et pour ce il est besoin QUE VOUS VOUS EN RAPPORTIEZ A NOTRE MERE SAINTE ÉGLISE, ET QUE VOUS TENIEZ CE QUE LES CLERCS ET GENS EN CE CONNAISSANT DISENT ET ONT DÉTERMINÉ DE VOS DITS ET FAITS. » Et de ce fut admonestée jusqu'à la troisième monition (t. V, pp. 417-418).

Nous avons ici la clé du brigandage de Rouen et de Bâle.

Il ne suffit pas de s'en rapporter à Dieu et au Pape. Le Pape est trop loin. Était-il plus facile de bien assembler cette l'Église composée même de simples catholiques à laquelle nous avons vu que le tribunal renvoyait la Bienheureuse ? Au moment où ces paroles étaient dites, le concile de Bâle était ouvert depuis trois mois, et l'Université de Paris, malgré les mouvements infinis qu'elle se donnait depuis plusieurs années pour qu'il n'échouât pas dans le vide, n'avait pu y amener qu'un nombre insignifiant de prélats ; elle devait attendre jusqu'en décembre pour oser tenir une première session composée de quelques douze ou quatorze prélats, la plupart des abbés mitrés. L'on aurait pu faire plusieurs fois le voyage de Rome. A cette époque, il y avait toujours des clercs sur les chemins de la ville éternelle pour y solliciter des bénéfices ou en contester la collation.

S'en rapporter au Pape, ce n'est pas s'en rapporter à Sainte Mère l'Église S'en rapporter à Sainte Mère l'Église, c'est tenir ce que *disent et déterminent les clercs et gens en ce connaissant*. Et où sont donc les clercs et gens en ce connaissant qui ont condamné les faits et les dits de l'incriminée ? Ce ne sont pas les docteurs de Chinon et de Poitiers. Ces examinateurs, qui avant le triomphe des Bourguignons, en 1418, passaient justement pour l'élite de l'*Alma Mater*, n'ont trouvé dans la jeune fille que tout bien sans aucun mal ; ce n'est pas Gerson, ce n'est pas Gelu, ils ont composé des traités en faveurs de la céleste envoyée ; ce n'est pas le fameux canoniste Jean de Mâcon : après l'avoir entretenue, il aimait à dire que c'était une créature de Dieu. L'Université elle-même proclamait que le bercail très fidèle de presque tout l'Occident était intoxiqué du virus de l'admiration de cette femme (ibid.). La Cour d'Angleterre, dans une lettre écrite après le supplice aux princes de l'Europe, déclare que la plus grande partie des humains, dans presque tout l'univers, s'est détournée de la vérité, par suite des fables répandues sur cette femme superstitieuse (ibid.).

Où sont donc les clercs et gens en ce connaissant qui ont condamné l'accusée ? Uniquement dans l'Université de Paris, et cela suffit à leurs yeux pour qu'elle soit condamnée par Sainte Mère l'Église C'est avec une vraie rage que, dès la première nouvelle de la prise de la céleste envoyée, l'*Alma Mater* a demandé qu'elle fut mise en jugement pour la foi, comme elle l'aurait fait pour une Locuste. Avant tout examen, elle la brûlait dans la personne de Pierronne de Bretagne, et, après l'avoir poursuivie sans relâche, elle venait, par le jugement doctrinal, rendu, le 14 mai, toutes facultés assemblées, autoriser tous les excès des Anglais contre la magicienne suscitée par Bélial, Satan et Béhémot.

La Bienheureuse a sauvegardé l'autorité de l'Église en refusant, avec une fermeté inébranlable, de la faire juge de la foi due à la parole de Celui qui l'a fondée et de qui elle tient son infaillibilité. Agir autrement eut été également absurde et également fatal à l'Église Elle a donné de l'Église l'idée la plus haute et la plus profonde et témoigné pour cette divine mère des âmes le plus ardent amour et le plus entier dévouement. Elle a refusé de la voir dans la cohue sans mission et sans subordination où ses interrogateurs la plaçaient ; elle l'a montrée assise sur le fondement visible que son divin fondateur lui a donné, le Pape de Rome.

IV. L'appel du Pape, interjeté au cimetière de Saint-Ouen, est loin d'être le premier. La Bienheureuse le rappelle, lorsqu'elle commence sa réponse par ces mots : « *Je leur ai dit que toutes les œuvres que j'ai faites, que tous mes dits soient envoyés à Rome, etc.* ». C'est cependant pour la première fois que l'instrument judiciaire le consigne comme fait d'une manière aussi spontanée et aussi formelle. Les témoins suppléent au silence coupable de l'acte judiciaire. Ils nous disent qu'en récusant Cauchon et son entourage comme ses ennemis, et comme juges de ses dits et de ses faits, elle demandait à être menée au Pape. Au cimetière Saint-Ouen, en face du péril, elle semble se contenter qu'on lui envoie ses dits et ses faits, alors que, se méfiant justement de l'exposé qui serait envoyé, elle avait demandé précédemment à lui être conduite en personne.

C'est sous la foi du serment que Massieu fait cette déposition : « Comme on demandait à Jeanne si elle voulait se soumettre à l'Église militante ou à l'Église triomphante, elle répondait vouloir se soumettre à ce qu'ordonnerait le Pape » (V. 151). Pierre Miget, prieur de Longueville-Giffart : « J'ai bonne souvenance que Jeanne a dit *plusieurs fois* se rapporter de ses dits et de ses faits à Notre Saint-Père le Pape » (*Ibid*., 105). Un témoin aussi compétent que Martin Ladvenu faisait juridiquement la déclaration suivante : « Comme l'on disait à Jeanne que le Pape et les prélats représentaient l'Église, elle répondait : qu'elle se soumettait au Pape, et elle demandait à être conduite vers lui » (*Ibid*., 140).

L'instrument judiciaire, en dehors de la scène du 24 mai, a inscrit deux appels au Pape qui se seraient produits comme incidemment, et il en a supprimé un troisième particulièrement important par la manière et les circonstances dans lesquels il fut fait.

A la séance du 17 mars, à propos du signe donné au roi, on lui pose la question : « Ne vous semble-t-il pas que vous soyez tenue de répondre pleinement la vérité au Pape, vicaire de Dieu, sur ce que l'on vous demande touchant la foi et le fait de votre conscience ? – *Je requiers d'être menée vers lui et je répondrai devant lui tout ce que j'ai à répondre*. » (*Ibid.,* 238). A la séance du 2 mai, à la question : « Voulez-vous vous soumettre au Pape ? elle répond : "*Menez-moi vers lui, et je lui répondrai*. » (*Ibid.,* 305). Encore que le mot JE REQUIERS constitue une demande formelle, suffisante pour arrêter Cauchon, il ne répond cependant pas à ce que les témoins ont dit de la force de l'appel à Rome. Cauchon l'a fait atténuer. Il nous semble certain qu'il a fait supprimer celui que l'accusée fit à l'ouverture du procès proprement dit, le 27 mars , les quinze séances précédentes constituant l'instruction.

Le promoteur commença son réquisitoire de 70 articles par affirmer la compétence de l'Évêque et de l'Inquisiteur. Le droit divin et humain leur impose l'obligation de poursuivre l'hérésie, la magie, etc. Il n'avait rien dit du Pape. C'est le premier que nomme la Bienheureuse dans la réponse suivante : « *Je crois bien que Notre Saint-Père le Pape de Rome, les évêques et les autres gens l'Église sont pour garder la foi catholique et punir ceux qui défaillent. Mais quant à moi, de mes faits je ne me soumettrai qu'à l'Église du Ciel, à savoir Dieu, la Vierge Marie, les saints et les saintes du Paradis. Je crois fermement n'avoir pas défailli en notre foi chrétienne, et je ne voudrais pas y défaillir. Je requiers…* » (V. 308).

Qu'a-t-elle requis ? Le texte français s'arrête et ne le dit pas. Le mot a disparu dans la traduction latine. Un seul exemplaire, celui du numéro 5.965, à la bibliothèque nationale, porte un signe que l'on ne trouve pas ailleurs. Le début de la réponse suppose un appel au Pape. Pourquoi, sans cela, aurait-il été nommé avant tous les autres ? La Bienheureuse n'employait pas de mots inutiles, en particulier dans ses réponses aux articles du réquisitoire. On lui avait signifié d'avoir à répondre brièvement ; elle l'a fait avec une admirable concision. L'induction devient certaine, lorsque l'on considère que Jean Fontaine, qui jusqu'alors avait assisté à toutes les séances, ne paraît plus dans la suite. Manchon nous apprend qu'il quitta Rouen dans la semaine de Pâques, parce qu'il avait conseillé à Jeanne de se soumettre à l'Église, c'est-à-dire au Pape, et s'était ainsi attiré la haine des Anglais. Elle était telle qu'il ne jugea pas prudent revenir dans la ville (V. 162, 172, 138, 132). Isambart de la Pierre, pour semblable conseil, ne fut sauvé du péril que parce que le Vice-Inquisiteur, son prieur, menaça de se retirer, si l'on touchait, à son subordonné (ibid.). On le cherche vainement dans quelques-unes des séances qui suivirent. C'est la fameuse séance où Cauchon imposa silence de par le diable au frère prêcheur qui suggérait à Jeanne d'en appeler au concile de Bâle : ce qu'elle fit, mais Cauchon défendit d'écrire l'appel.

La Bienheureuse affectionne l'expression : *le Pape de Rome*. Déjà à propos du grief que l'on voulait tirer contre elle de la lettre du comte d'Armagnac, elle avait dit : « *Est-ce qu'il y a deux Papes ? Je crois et je tiens que nous devons obéir au Pape de Rome. Pour ce qui est de moi, je crois au Seigneur Pape de Rome. »*. (t. IV, 63. Voir l'explication peu connue de l'incident).

C'est une protestation contre le grand schisme tout entier. Quand Jeanne naissait, trois rivaux se prétendaient Papes. Le vrai, pensons-nous, fut celui qui résida à Rome. Les autres n'y mirent jamais les pieds en qualité de Papes. Celui que l'Université de Paris allait faire surgir dans moins de neuf ans, le pseudo-Félix V, ne devait pas non plus y siéger (Voir *L'Université de Paris au temps de Jeanne d'Arc*, p. 66 et 129).

La Bienheureuse fut conduite au supplice affublée d'une mitre sur laquelle on lisait : *Schismatique, hérétique, devineresse,* etc., inculpations reproduites sur un tableau, non loin du bûcher (III, 480). Jusque dans les flammes, elle protestait n'être ni hérétique, ni schismatique, dépose Isambart de la Pierre, qui tenait la croix élevée devant les yeux de la martyre (V, 137).

Loin d'être hérétique et schismatique, la *fille de Dieu* est morte pour n'avoir pas voulu reconnaître des juges dans ceux qui, comme le dit Léon XIII, étaient les pires ennemis du Saint-Siège, bouleversaient et logiquement anéantissaient l'œuvre de Jésus-Christ. C'est à ses premiers bourreaux, je veux dire l'Université anglo-bourguignonne de Paris, que ces qualifications s'appliquent pleinement[1]. Jésus-Christ a constitué son l'Église sous la forme monarchique ; ils en faisaient une démagogie anarchique. On allait le

---

[1] Les Anglais et Cauchon furent heureux d'être poussés par l'Université de Paris ; mais ni Cauchon, ni les Anglais d'alors n'avaient ni contre Eugène IV, ni contre le Saint-Siège les animosités furieuses de l'Université de Paris. Ils s'opposèrent aux excès de Bâle et ne prirent aucune part à la prétendue déposition d'Eugène IV.

voir à Bâle. Si le vertueux Eugène IV, dépouillé de toutes ses prérogatives, ne fut pas comme la victime du Vieux-Marché, abandonné au bras séculier, ce ne fut pas leur faute. Ils ouvraient ainsi la porte à tous les bouleversements dans l'ordre religieux et civil. Ils préparaient la Révolution. Elle procéda comme les hommes de Bâle ; elle commença par dépouiller la royauté de toute prérogative et condamna Louis XVI à mort, comme les hommes de Bâle décrétèrent qu'Eugène IV serait puni de la peine des hérétiques. La sentence ne trouva pas d'exécuteur pour le Pontife, elle devait en trouver pour l'infortuné monarque.

La libre-pensée aime à répéter que la Libératrice a été condamnée par l'Église C'est une contre-vérité. Jeanne a été condamnée par les pires ennemis de l'Église Qu'elle affiche donc au bas des statues de l'héroïque martyre : « À Jeanne d'Arc brûlée par des prêtres », à condition d'ajouter : « ancêtres, pères de la Libre-pensée ».

J.-B. J. AYROLLES

Nihil obstat : *Insulis, die 8 Maii 1910,* H. Quilliet, librorum censor.

Imprimatur : *Insulis, die 9 Maii 1910,* A. Margerin, Vic. Gen. *Domus pontificalis antistes Archigymnasii cath. Insulen. Rector.*

ANNEXE

Prière liturgique pour la sainte messe[1]

« Dieu tout-puissant et éternel, dans Votre sainte et ineffable miséricorde et dans Votre admirable puissance, Vous avez ordonné à la Pucelle de venir relever et sauver le royaume de France, repousser, confondre et détruire ses ennemis ; et Vous avez permis, qu'alors qu'elle vaquait aux œuvres saintes, commandées par Vous, elle soit tombée entre les mains et dans les fers de ces mêmes ennemis. Oh ! nous Vous en supplions, par l'intercession de la bienheureuse vierge Marie et de tous les saints, accordez-nous de la voir, sans aucun mal, libre de leur puissance, accomplir littéralement tout ce que Vous lui avez prescrit par une seule et même mission. Par Notre-Seigneur, etc. »

SECRÈTE

« Père des vertus et Dieu tout-puissant, que Votre sacro-sainte bénédiction descende sur cette oblation ; qu'elle excite Votre miraculeuse puissance ; qu'à l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints, elle garde et délivre la Pucelle, détenue dans les prisons de Vos ennemis, et lui donne d'exécuter effectivement l'œuvre que Vous lui aviez commandée, par un seul et même acte. Par Notre-Seigneur, etc. »

POST-COMMUNION

« Écoutez, Dieu tout-puissant, les prières de Votre peuple ; par les sacrements que nous venons de recevoir, et à l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints, brisez les fers de la Pucelle qui, accomplissant les œuvres ordonnées par Vous, a été et est maintenant renfermée dans les prisons de Vos ennemis ; que Votre divine compassion et miséricorde lui donne d'accomplir, saine et sauve, le reste de sa mission. Par Notre-Seigneur, etc. »

---

[1] Prières commandées par Jacques Gelu, archevêque d'Embrun, après la capture de Jeanne à Compiègne le 23 mai 1430. Consultables dans un évangéliaire de Grenoble, sur lequel le parlement de cette ville avait coutume de prêter serment. Mr Lanery d'Arc les a publiées en novembre 1866, dans son intéressant travail : *Le culte de Jeanne d'Arc au quinzième siècle* ; le grand journal catholique, *L'Univers*, dans son numéro du 2 avril 1887.

A.C.R.F.
B.P. 2
44140 Aigrefeuille-sur-Maine
France

www.a-c-r-f.com
wm.acrf@free.fr